



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-trois novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Guénaëlle BELAN, Jean-Philippe AUSSANT, Vincent LARIVIERE-GILLET, Jean-Charles MONTEBRUN, France LEMAÎTRE, Joseph QUENOUILLE, Éric LEROSSIGNOL, Emmanuelle LEPERE, Aline BOUVIER

Absents excusés : Séverine GUYOT, Vincent ARBONA

Secrétaire de séance : Gwenaël ARTUR

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Gwenaël ARTUR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➔ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 reporté au prochain Conseil de Janvier.

Monsieur le Maire informe que la Banque du Crédit Agricole a été sollicitée pour une proposition de ligne de trésorerie pour l'année 2019. La ligne actuelle n'étant pas renouvelable.

	ACTUELLE	CREDIT AGRICOLE
Montant	70000	70 000
Durée	12 mois	12 mois
Taux	1.57 + Taux Euribor 3 mois moyenné	1,42% + Taux Euribor 3 mois moyenné
Frais de dossier	150	250
Commission d'engagement	0.10% du montant	0,10% du montant
Commission de non utilisation	Aucune	Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole
- DECIDE que la dépense d'ouverture sera imputée à l'article 6688 « Autre »,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget principal 2018 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour financer l'attribution de compensation de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget principal de la Commune 2018 suivante :

<u>FONCTIONNMENT</u>	Dépenses	Recettes
Chapitre 73 – Impôts et taxes – 9211 – Attributions de compensation	+ 1700 €	
Chapitre 61 – Services extérieurs – 5228 – Autres bâtiments	- 1700 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

19.12.18 - 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GWENAËLLE LEFEBVRE AU SIRP 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition de Gwenaëlle LEFEBVRE au SIRP doit être renouvelée.

L'agent est mis à disposition du SIRP 11.16 heures par semaine en temps annualisé pour la garderie et le secrétariat du syndicat.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un dossier en Commission administrative Partitaire.

La convention prévoit 11 articles :

- ARTICLE 1 : OBJET
- ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITÉS
- ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION
- ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
- ARTICLE 5 : DÉONTOLOGIE
- ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION
- ARTICLE 7 : HEURE SUPPLEMENTAIRE
- ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
- ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION
- ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE
- ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette convention.

19.12.18 - 4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GWENAËLLE LEFEBVRE AU CFAG 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition de Gwenaëlle LEFEBVRE au CFAG doit être renouvelée.

L'agent est mis à disposition du CFAG 4 heures par semaine pour promouvoir le CFAG et assurer les tâches administratives.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un dossier en Commission administrative Partitaire.

La convention prévoit 9 articles :

- ARTICLE 1 : OBJET
- ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION
- ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION
- ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION
- ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION
- ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
- ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION
- ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette convention.

19.12.18 - 5

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE »

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

Description du projet :

1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

2. CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité.**

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*
- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »*

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive**, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que *« pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent ».*

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative.**

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.**

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Vu les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions (une lettre sera envoyée au Vice-président pour le Sport pour exposer certaines interrogations liées au choix d'une seul club subventionné) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :

« Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

19.12.18 - 6

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le code des assurances

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La Commune de La Baussaine mandate le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNARCL, les agentes stagiaires et titulaires non affiliés à la CNARCL, et les agents non titulaires.
- La collectivité s'engage à fournir au CDG 35 les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

19.12.18 - 7

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE PAUSE DEJEUNER AU PROFIT DE LA POSTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition d'une salle destinée à accueillir du personnel lors de la coupure méridienne au profit de la société « La Poste », représentée par le responsable de production, Yann PARANTHOEN.

Cette convention prévoit 12 articles :

1 – Objet :

2 – Lieu de restauration :

3 – Destination des locaux :

4 – Conditions d'accès :

5 – Obligations des parties :

5-1 : Obligations de la MAIRIE

5-2 : Obligations de LA POSTE

6 – Conditions financières : Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit

7 – Assurance :

8 – Responsabilité :

9 – Durée – Modification - Résiliation

10 – Nullité d'une clause

11 – Composition de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer la convention de mise à disposition de la salle de pause méridienne au profit de la société « La Poste » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention.

19.12.18 - 8

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A M. VINCENT LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture payée par Monsieur Vincent LARIVIERE-GILLET, adjoint, relative à l'achat de prises électriques :

La facture consiste en l'achat de prises électriques d'un montant de 39,96 € TTC, à payer sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le remboursement de la facture relative à l'achat de prises électriques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 39.96 € TTC, à l'ordre de Monsieur Vincent LARIVIERE-GILLET, afin de rembourser la somme avancée,
- DECIDE que cette dépense sera imputée à l'article 615221 « Entretien et réparations bâtiments publics » du Budget principal de la Commune 2018.

Questions diverses :

« Naming » du stade municipal

Monsieur le Maire a rencontré le Président de l'association pour préciser la position de la Mairie au sujet d'un nouveau nom pour le terrain de football. Ce « naming » n'est pas anodin et ne doit pas être pris à la légère. Les intentions et motivations doivent être réelles. La demande a donc été faite d'une liste de noms envisageables avec, pour chacun des noms, une justification suffisamment développée et convaincante.

Validation de la liste des livres à retirer de la Bibliothèque

La liste du désherbage de la Bibliothèque a été validée par le Conseil. Cette liste n'est constituée que de livres données à la Bibliothèque par diverses institutions. Les livres seront offerts par la Mairie

Pieds de mur et travaux du bourg

Une concertation pourrait être envisagée avec les riverains pour travailler sur des plantations en pieds de mur et leur entretien.

Risque suppression de classe maternelle

Le risque existe mais la suppression n'est pas encore actée. Il soulèverait une difficulté pour l'association Galipette qui perdrait ainsi l'usage du matériel de la salle de motricité. Ce matériel se retrouverait en effet à l'école.

Vélos électriques

Des prêts de la Communauté de commune existe. Il serait intéressant de communiquer sur cette possibilité de déplacement auprès des habitants.

Entreprise KOBA

Une entreprise a été contactée pour fournir un devis pour l'envoi de sms à la population. La comparaison avec d'autres offres proposant ce service est en cours.

La séance est levée à 20h01